



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

I Dispositions générales

La Commune de Boos met à disposition de tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire une garderie périscolaire.

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Ecole M. GENEVOIX :

- Garderie du matin : de 7H30 à 8H35 : 1.30 €
- Garderie du soir : de 16H15 à 17H30 :1.30 €
- Garderie du soir : de 17H30 à 18H30 : 1.20 €

Ecole le Petit Prince :

- Garderie du matin : de 7H30 à 8H50 : 1.30 €
- Garderie du soir : de 16H30 à 17H30 : 1.30 €
- Garderie du soir : de 17H30 à 18H30 : 1.20 €

Il est impératif de respecter ces horaires sous peine de renvoi de l'enfant. Tout retard des parents devant être exceptionnel.

Les parents doivent fournir le goûter de leur enfant.

Les parents doivent compléter obligatoirement sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoos76520/accueil> les personnes autorisées à venir chercher leur enfant via le portail.

Lors du départ de l'enfant : Il est demandé aux parents d'avertir le personnel.

II Le règlement

Le règlement de la garderie se fera directement auprès du trésor public (Trésorerie de Mesnil Esnard)
Les parents recevront à leur domicile tous les mois une facture qu'il leur conviendra de régler soit par internet via l'application TIPI (www.tipi.budget.gouv.fr), soit directement en trésorerie.

Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

III Comportement

Les enfants doivent adopter dans la garderie une attitude calme, respectueuse.

En cas de mauvaises conduites ou de comportements jugés dangereux, les parents recevront une lettre d'avertissement.

Après deux avertissements, si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant une exclusion définitive sera prononcée.

En cas de retards répétés, une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

Le Maire

Bruno GRISEL

